

RAPPORT N°93/5-13
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE TERRAINS NUS COMMUNAUX SUR LA ZONE D'ACTIVITES
DE PATATES A DURAND AUX ENTREPRISES DESMARAIS ET SALIMINA**

Par délibération en date du 12 septembre 1992, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe de la cession à Messieurs Philippe DESMARAIS et Christian SALIMINA de deux parcelles de terrains nus communales respectivement cadastrés section AW 593 (622 m²) et AW 595 (486 m²) situés sur la Zone d'Activités de Patates à Durand dans le prolongement de leurs entreprises actuelles.

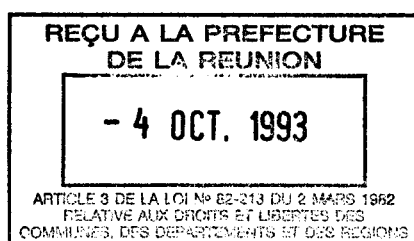
Vous avez également adopté les modalités juridiques et financières de cession à passer avec les preneurs (vente aux prix de 300 F / m²).

Aujourd'hui, compte tenu tout à la fois de la rareté des terrains à destination des entreprises sur la commune, de la situation géographique exceptionnelle de ces deux parcelles à vendre à proximité du centre d'affaires Futura et longeant le futur Boulevard Sud, du niveau de prix consenti incitatif, il apparaît naturel de vouloir lutter contre toute tentation spéculative à l'égard de ces dits terrains.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'opportunité d'intégrer un dispositif anti-spéculatif dans l'acte de vente à passer avec les preneurs,
- en cas d'accord, de m'autoriser à définir les clauses anti-spéculatives suivantes :
 - . une clause résolutoire d'une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique en cas de non démarrage des travaux de réalisation du projet,
 - . un droit de préemption conventionnel d'une durée de 10 ans en cas de vente par les entreprises de leurs terrains et construction à des preneurs pour l'exercice d'activités de nature autre qu'artisanale ou industrielle,
 - . des pénalités financières, dégressives sur la période de 10 ans pour toutes cessions avant l'expiration de ce délai.
- de m'autoriser à intervenir dans les actes de vente à passer avec Messieurs DESMARAIS et SALIMINA aux conditions juridiques et financières arrêtées dans la délibération du 12 septembre 1992 ainsi qu'à celles arrêtées dans la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-13
au Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 septembre 1993

OBJET

CESSION DE TERRAINS NUS COMMUNAUX SUR LA ZONE D'ACTIVITES
DE PATATES A DURAND AUX ENTREPRISES DESMARAIS ET SALIMINA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-13 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'intégration d'un dispositif anti-spéculatif dans
l'acte de vente à passer avec les preneurs.

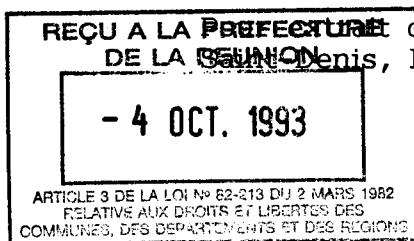
ARTICLE 2

Approuve les clauses anti-spéculatives suivantes :

- . une clause résolutoire d'une durée de 2 ans à compter de la
signature de l'acte authentique en cas de non démarrage des
travaux de réalisation du projet,
- . un droit de préemption conventionnel d'une durée de 10 ans en
cas de vente par les entreprises de leurs terrains et
construction à des preneurs pour l'exercice d'activités de
nature autre qu'artisanale ou industrielle,
- . des pénalités financières, dégressives sur la période de 10 ans
pour toutes cessions avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec
Messieurs DESMARAIS et SALIMINA sur la base des conditions juridiques et
financières arrêtées dans la délibération du 12 septembre 1992 ainsi que
celles arrêtées dans la présente délibération.



P/LE MAIRE
1ère Adjgte Gabrielle FONTAINE